

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2024

N° 2024-342 ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°2024-20 - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE DE DEUX ATELIERS-RELAIS A « SAINT-PROUANT »

Nomenclature des actes : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération n° 2024-282 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2024 approuvant l'opération de construction de l'ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais sur la commune de Saint-Prouant ;

Considérant que dans ce contexte, il a été engagé une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour une mission de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'ensemble immobilier précité, dont les modalités particulières ont été les suivantes :

- Date d'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence : 03/07/2024 ;
- Date de remise des offres : 25/07/2024 à 17h00 ;
- Critères de sélection :
 - o Valeur technique de l'offre : Pondération : 60 % ;
 - o Prix de l'offre ; Pondération : 40 % ;

Considérant les huit offres reçues avant la date de remise précitée ;

Considérant le rapport d'analyse des offres joint en annexe ;

Considérant que la proposition formulée par DGA ARCHITECTES & ASSOCIÉS relative à la consultation susvisée peut être retenue et nécessite la passation dudit marché ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers-relais à Saint-Prouant, la proposition retenue est la suivante :

DGA ARCHITECTES & ASSOCIES – 5 RUE GEORGES LEGAGNEUX – 85500 LES HERBIERS en groupement avec le cotraitant n°1 « AREST NIORT » et le cotraitant n°2 « AXENERGIE », pour un montant global de 46 750,00 € H.T., soit 56 100,00 € T.T.C, comprenant :

- La mission de Base qui est à 44 000,00 € H.T., soit 52 800,00 € T.T.C.
- Une mission complémentaire d'assistance : la mission « OPC » pour un montant de 2 750,00 € H.T., soit 3 300,00 € T.T.C.

Le taux de rémunération de la mission de base + de la mission complémentaire OPC est de 8,50 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 6 septembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET